

Hay de Tizé

Preuves pour la Grande Écurie (1728)

Louis-Pierre d'Hozier, généalogiste du roi, dresse le procès-verbal des preuves de noblesse de Paul-François, fils d'Augustin-François Hay, seigneur de Tizé, et de Gilonne Bidault, pour son admission en tant que page dans la Grande Écurie du roi, le 25 mai 1728.

Bretagne, mardi 25 mai 1728

Preuves de la noblesse de Paul-François Hay de Tizé, agréé pour estre élevé page du roi dans sa Grande Écurie, sous le commandement de Son Altesse monseigneur le prince Charles de Lorraine, grand écuyer de France.

De sable à un lion d'argent, morné. Casque de trois quarts.

I^{er} degré, produisant. Paul-François Hay de Tizé, 1710.

Extrait du registre des batesmes de la paroisse de Saint-Aubin à Rennes, portant que Paul-François Hay, fils de François-Augustin Hay, ecuyer, sieur de Tizé, et de demoiselle Gilonne Bidaut, se femme, naquit et fut ondoyé le treiziesme jour de mars de l'an mille sept cens dix, et reçut le suplement des cérémonies du batesme le premier du mois d'avril de la mesme année. Cet extrait signé Jamois, prestre curé de la dite église de Saint-Aubin, et légalisé.

II^e degré, père et mère. Augustin-François Hay, seigneur de Tizé, Gilonne Bidaut sa femme, 1708.

Contract de mariage d'Augustin-François Hay, ecuyer, seigneur de Tizé, fils de Paul Hay, ecuyer, seigneur dudit lieu de Tizé, et de demoiselle Françoise de Bréhan, sa femme, acordé le premier jour de février de l'an mille sept cent huit avec demoiselle Gilonne Bidaut, fille de noble homme François Bidaut, sieur des Landes, et de demoiselle Renée Marie Le Moine. Ce contract passé devant de Ligné, notaire à Vitré.

Extrait du registre des batesmes de la paroisse de Saint-Aubin



à Rennes portant que François-Augustin Hay, fils de Paul Hay, ecuyer, seigneur de Tizé et des Nétumières, et de demoiselle Françoise de Brehan, sa femme, naquit et fut batisé le premier jour du mois d'aoust de l'an mille six cents quatre vingt deux. Cet extrait signé Jamoais, recteur de ladite eglise de Saint-Aubin, et légalisé.

III^e degré, ayeul. Paul Hay, seigneur des Netumieres, Françoise de Brehan sa femme, 1664. *De gueules à un léopard d'argent.*

Contract de mariage de **Paul Hay**, ecuyer, seigneur des Netumieres, fils ainé et heritier principal et noble de Paul Hay, ecuyer, chatelain de Tizé-Noyal, conseiller au parlement de Bretagne, et de demoiselle Renée Le Corvaisier sa femme, acordé le douzieme du mois de janvier de l'an mil six cents soixante quatre avec demoiselle **Françoise de Brehan**, fille de Jean de Brehan, ecuyer, seigneur de Galinée, conseiller au mesme parlement, et de demoiselle Françoise Le Fer. Ce contract passé devant Chabault et Gohier, notaires à Rennes.

Partage noble dans les successions nobles et de gouvernement noble et avantageux de Paul Hay, vivant ecuyer, seigneur des Nétumières, conseiller au parlement de Bretagne, et de demoiselle Renée le Corvaisier, sa femme, donné le cinquiesme de juin de l'an mille six cents soixante dix sept par Paul Hay leur fils ainé et heritier principal et noble, à demoiselle Françoise Hay sa sœur, femme de Louis de la Grue, ecuyer, seigneur de la Guerche. Ce acte reçu par Bretin, notaire à Rennes.



De sable à un lion morné d'argent.

IV^e degré, bisayeul. Paul Hay, seigneur des Nétumières, Renée Le Corvaisier sa femme, 1640.

Contract de mariage de **Paul Hay**, seigneur des Netumières et de Tizé, fils ainé et héritier principal et noble de Jean Hay, seigneur desdits lieux, conseiller au parlement de Bretagne, et de demoiselle Mathurine Bouan, sa femme, acordé le vingt-deuxiesme de septembre de l'an mille six cents quarante avec demoiselle **Renée Le Corvaisier**, fille de René Le Corvaisier, conseiller au mesme parlement, et de demoiselle Perrine Monneraie. Ce contract passé devant Berthelot, notaire à Rennes.

Arrest de la Chambre établie pour la reformation de la noblesse en Bretagne, rendu à Rennes le douziesme de novembre de l'an mille six cents soixante huit, par lequel noble Paul Hay, seigneur des Nétumières et de Tizé, fils ainé et heritier principal et noble de Jean Hay, ecuyer, seigneur dudit lieu des Netumières, et de Mathurine Bouan sa femme, est declaré noble et

issu d'ancienne extraction noble en consequence des titres qu'il avoit produits pour la justifier depuis l'an onze cens cinquante six. Cet arrest signé Malescot.

V^e degré, trisayeul. Jean Hay, seigneur des Nétumières, Mathurine Bouan sa femme, dame de Tizé, 1615. *D'argent à un chevron de sable accompagné de trois testes de loup de mesme, arrachées et languées de gueules.*

Contract de mariage de **Jean Hay**, ecuyer, sieur du Plessis, fils aîné et heritier principal et noble de Paul Hay, president au parlement de Bretagne, et de demoiselle Françoise de Champagné sa femme, sieur et dame des Netumières et de la Montagne, acordé le treisiesme de février de l'an mille six cens quinze, avec demoiselle **Mathurine Bouan**, dame de Tizé-le-Noyal, fille de noble et puissant Briand Bouan, seigneur de Noyal, gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi, et de demoiselle Renée de Monteclerc. Ce contract passé devant Caud, notaire à Rennes.

Articles du second mariage de Jean Hay, ecuyer, sieur du Plessis et de Tizé, conseiller au parlement de Bretagne, fils et heritier principal et noble de Paul Hay, ecuyer, seigneur des Netumières, de la Haïe et de la Montagne, conseiller du roi en ses conseils et president audit parlement, et de demoiselle Françoise de Champagné sa femme, arrestés avec demoiselle Françoise Pinczon, et reconus le vingt uniesme du mois d'aoust de l'an mil six cens vingt sept devant Champdavoine, notaire à Rennes.

[folio 111v] **VI^e degré, 4^e ayeul.** Paul Hay, seigneur des Nétumières, Françoise de Champagné sa femme, 1583. *D'hermines à un chef de gueules.*

Contract de mariage de nobles homs maitre **Paul Hay**, seigneur des Nétumières, conseiller au parlement de Bretagne, fils aîné et heritier principal et noble de nobles homs Jean Hay, seigneur du Plessis, conseiller au mesme parlement, et de demoiselle Perrine Chevalerie sa femme, acordé le vingt uniesme de juillet de l'an mil cinq cens quatre vingt trois avec demoiselle **Françoise de Champagné**, fille et heritiere principale et noble de noble et puissant Jean de Champagné, seigneur de la Montagne, et de demoiselle Perronelle de la Villarmois. Ce contrat passé devant Roulleau, notaire à Vitré.

Ratification faite le vingt neuviesme du mois de décembre de l'an mille cinq cens quatre vingt treize par nobles gens Paul Hay, seigneur des Nétumières, conseiller au parlement de Bretagne, et Simon Hay, sieur de la Boissiere, son frere consanguin, du partage que nobles homs Jean Hay leur pere, vivant seigneur des Netumieres, conseiller au mesme parlement, avoit fait de ses biens entre eux et leurs coheritiers l'onzième jour d'avril de l'an mille cinq cens quatre vingt neuf, par lequel il avoit donné la terre, seigneurie et chatellenie des Netumieres audit Paul Hay leur fils aîné et heritier principal et noble, et de demoiselle Perrine Chevalerie sa femme. Cet acte reçu par Roulleaux et Fromont, notaires des cours de Rennes et de Vitré.

VII^e degré, 5^e ayeul. Jean Hay, seigneur des Netumieres, Perrine Che-

valerie sa femme, 1589. *D'azur à trois molettes d'or, posées deux et une.*

Testament de **Jean Hay**, ecuyer, seigneur des Nétumieres, conseiller au parlement de Bretagne, fait le vingtiesme du mois d'avril de l'an mille cinq cens quatre vingt neuf, par lequel il donne la seigneurie des Netumieres à Paul Hay, son fils ainé et de demoiselle **Perrine Chevalerie** sa femme. Cet acte reçu par Rouleau, notaire à Vitré.

Contract du second mariage de nobles personnes me Jean Hay, ecuyer, seigneur du Plessis, conseiller au parlement de Bretagne, fils de noble homme Jean Hay, seigneur des Netumieres, et de demoiselle Claude Le Verrier, sa femme, acordé avec demoiselle Gilette de Bourgon le sixiesme de février de l'an mille cinq cens soixante trois. Ce contract passé devant Bregel, notaire à Fougères.

VIII^e degré, 6^e ayeul. Jean Hay, seigneur des Nétumières, Claude Le Verrier sa femme, 1545. *De gueules à un croissant d'or.*

Contract de mariage de nobles gens Bertrand Le Sénéchal, seigneur de la Valette, acordé le dixiesme de mai de l'an mille cinq cens quarante cinq avec demoiselle Anne Hay, fille de noble homme Jean Hay, seigneur des Nétumières et du Plessis, et de feu demoiselle Claude Le Verrier sa femme, et assisté de Jean Hay son frere ainé, ecuyer, par lequel ledit sieur des Nétumières donne à ladite future la somme de deux mile livres pour tous les droits qu'elle pouvoit pretendre dans les successions de ses pere et mère, et dans celle de demoiselle Briande Chollet son ayeule paternelle, mère dudit sieur des Nétumieres. Ce contract passé devant Le Moulmier et Thannel, notaires à Vitré.

Contract de mariage de nobles gens Jean de Grasmenil, ecuyer, seigneur du Boisbelin, acordé le vingt quatriesme de février de l'an mille cinq cens trente deux, avec demoiselle Renée Hay, fille de noble homme Guillaume Hay, vivant seigneur des Nétumières, et de demoiselle Briande Cholet sa veuve, par lequel noble homme Jean Hay leur fils ainé, ecuyer, seigneur des Netumieres, donne à ladite future sa sœur la somme de deux mile livres pour ce qui pouvoit lui appartenir en noble comme en noble et en partable comme en partable dans la succession à venir de la dite Briande Cholet leur mère et dans celles echues dudit Guillaume Hay leur père, et de demoiselle Jeanne du Val, sa mère, leur ayeule paternelle. Ce contract passé devant Le Breton et Geslin, notaires à Vitré.

IX^e degré, 7^e ayeul. Guillaume Hay, seigneur des Netumières, Briande Cholet sa femme, 1499. *D'argent à une croix de gueules, cantonnée de quatre clefs de mesme.*

Contract de mariage de nobles gens **Guillaume Hay**, fils ainé et heritier principal et noble de Jean Hay, vivant seigneur de la Touche, et fils ainé de noble homme Guillaume Hay, seigneur des Nétumières, acordé le douziesme de janvier de l'an mille quatre cens quatrevingt dix-neuf avec demoiselle **Briande Cholet**, fille d'André Cholet, seigneur de la Mériaie, et d'Isabeau Bomin. Ce contract passé devant Dolier, notaire à Vitré.

Transaction faite le premier jour de juin de l'an mille cinq cens trois entre demoiselle Jeanne du Val, dame du Val, femme en premieres noces de Jean Hay, et les tuteur et curateur de Jean Hay son fils, seigneur des Nétumières, et de Briande Cholet sa femme, sur les diférends qu'ils avoient à cause du fief de Vauvert qui apartenoit à ladite Jeanne du Val et dont elle demandoit d'estre dedomagée attendu que ledit Guillaume Hay son fils l'avoit vendu à prix d'argent. Cet acte reçu par Vivian, notaire à Vitré.

X^e degré, 8^e ayeul. Jean Hay et Jeanne du Val sa femme, 1470. *De gueules à trois moletes d'or posées deux et une.*

Contract de mariage entre nobles gens **Jean** Hay, fils aîné et héritier principal et noble de Guillaume Hay, seigneur des Netumières, acordé le septiesme de mai de l'an mille quatre cens soixante dix avec **Jeanne du Val**, fille d'Alain du Val, seigneur du Val, et de Perrine Le Roux. Ce contract passé devant Beylet, notaire à Combourg.

Cession d'une maison située dans la paroisse d'Erbrée fait le neuviesme de juillet de l'an mil quatre cens soixante dix par noble Giles de Québriac, ecuyer, seigneur de la Touche, à noble Jean Hay, écuyer, fils aîné et héritier principal de Guillaume Hay, seigneur des Netumières. Cet acte reçu par Gauvain, notaire à Vitré.

[fol. 112] **XI^e degré, 9^e ayeul.** Guillaume Hay, seigneur des Nétumières, Marguerite Aubri, sa femme, 1450. *D'argent à trois fleurs de lis d'azur posées deux et une.*

Testament de noble demoiselle **Marguerite Aubri**, femme de noble **Guillaume** Hay, ecuyer, seigneur des Nétumières, fait le neuviesme jour de septembre de l'an mille quatre cens quatrevingt-sept, par lequel elle lègue à Guillaume Hay, son fils juvigneur, cent sols de rente par héritage. Cet acte signé Blanchet.

Assignation du douaire de Marguerite Aubri, femme de noble Guillaume Hay, ecuyer, seigneur des Nétumières, faite sur les biens de Jean Guesdon son premier mari, le vingt-neuviesme de septembre de l'an mille quatre cens cinquante. Cet acte reçu par de Launai, notaire à Vitré.

Nous, Louis Pierre d'Hozier, juge général d'armes de France, chevalier de l'ordre du roi, son conseiller maitre ordinaire en sa chambre des comptes de Paris, généalogiste de la Maison et des Écuries de Sa Majesté et de celles de la Reine,

Certifions au Roi et à Son Altesse monseigneur le prince Charles de Lorraine, grand écuyer de France, que Paul-François Hay de Tizé a la noblesse necessaire pour estre admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa Grande Ecurie, ainsi qu'il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons verifiée et dressée à Paris le mardi vingt cinquiesme jour du mois de mai de l'an mille sept cens vingt huit.

[Signé] d'Hozier.